

CONVENTION PARTENARIALE
Vente de produits divers

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Musée Lalique, représenté par Véronique BRUMM SCHAICH agissant en qualité de Directrice,

D'une part,

Et

L'Office de tourisme Hanau-La Petite Pierre représenté par Jean-Claude BERRON agissant en qualité de Président, dûment habilité,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Suite au cambriolage du musée Lalique, l'Office de tourisme s'engage à vendre en dépôt-vente les produits dont la liste figure en annexe selon les modalités précisées ci-après jusqu'à la réouverture du musée.

Article 2 – Tarif de vente

Les prix de vente qui devront être pratiqués sont indiqués dans le tableau en annexe.

En cas d'inexécution du présent engagement, le Syndicat mixte du Musée Lalique se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention.

Article 3 – Conditions de paiement

L'Office de tourisme transmettra un état des ventes des produits vendus au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Il s'acquittera du montant dû à réception d'un titre de recette exécutoire émis par le SGC de Sarre-Union (Trésor Public). L'Office de tourisme rendra les produits invendus.

Article 4 - Date d'effet et validité

La présente convention est valable à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la réouverture du musée Lalique.

Article 5 – Litiges

Tous différends, réclamations, procédures relatifs à l'existence, la validité, l'exécution ou la résiliation de la présente convention ou de l'une quelconque de ses dispositions qui ne pourraient être résolus à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif dont dépend le Syndicat mixte du Musée Lalique.

Fait à Wingen-sur-Moder, en deux exemplaires, le

Le musée Lalique
La directrice, Véronique BRUMM SCHAICH

L'Office de tourisme Hanau-La Petite Pierre
Le Président, Jean-Claude BERRON